



L a u s a n n e

A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1002 Lausanne

Lausanne, le 8 février 2018
FIM - FG/sb - ldaff 296902 - mb

Question n° 7 de M. Xavier Company, déposée le 16 janvier 2018 « Nouvelle réglementation pour les déchets végétaux »

Rappel

« La Ville de Lausanne a annoncé par un communiqué de presse et par une information aux habitants qu'elle commençait, depuis le 1^{er} janvier 2018, à récolter les déchets végétaux crus et cuits dans le même conteneur, afin d'augmenter la production d'énergie verte.

Lors de ces communications, diverses informations incomplètes ou quelques peu contradictoires sont ressorties, ce qui peut rendre difficilement compréhensible les nouvelles possibilités de tri offertes aux Lausannois. »

S'en suivent les questions suivantes :

Réponse de la Municipalité

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

1. Le pictogramme, qui a remplacé sur le calendrier de ramassage des déchets distribué aux habitants et accessible sur internet, l'ancien pictogramme de déchets végétaux crus, désigne maintenant un poisson et de la viande. Cela laisse entendre qu'il s'agit d'une catégorie additionnelle de déchets. Est-il dès lors possible de déposer dans les conteneurs pour déchets compostables tous les déchets de nourriture (crus et cuits, mais aussi végétaux et animaux) ?

Le pictogramme représente une arête de poisson, juxtaposée à une feuille morte. Ceci indique qu'à la fraction des déchets végétaux crus (allusion par la feuille morte), on peut dorénavant y ajouter les restes de repas, soit les biodéchets cuits (allusion par l'arête de poisson). Aussi, tous les déchets de nourriture (crus et cuits, mais aussi végétaux et animaux) sont acceptés.

2. Il ressort du communiqué de presse de la Commune de Lausanne du 19 décembre 2017 qu'il est (enfin) possible de mettre ses déchets compostables dans des sacs compostables respectant la norme EN13432, mais cela ne ressort pas de l'information donnée aux habitants de Lausanne. Est-il désormais possible d'utiliser les sacs compostables respectant la norme EN13432 (soit ceux qui possèdent l'inscription « OK compost ») sans restriction pour les déposer dans les conteneurs à déchets compostables de la Ville de Lausanne ?

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

Les seuls sacs autorisés par l'association faïtière des installations de compostage et de biométhanisation, sont ceux répondant à la norme EN13432. Ils étaient déjà autorisés dans les collectes de déchets végétaux crus et le sont toujours dans la nouvelle fraction de biodéchets.

3. Il ressort des informations données par la Ville de Lausanne que cette nouvelle réglementation permettra d'augmenter la production d'énergie verte. Cela veut-il dire que la Ville de Lausanne augmentera sa propre production de biogaz ? Si c'est le cas, dans quelle proportion et auprès de quelle(s) installation(s) cette augmentation de production se fera-t-elle ?

La Ville de Lausanne ne dispose pas d'une installation propre pour la production de biogaz. Aussi, la transformation des biodéchets est remise à des entreprises de biométhanisation à Lavigny et à Chavornay. Le biogaz ainsi produit est injecté dans le réseau local du gaz qui alimente les chaudières individuelles des immeubles et des maisons.

4. La possibilité de recycler les déchets cuits engendrera une décomposition des déchets plus rapide des les conteneurs. Est-il dès lors envisagé d'augmenter la fréquence de ramassage de ces déchets ?

Après analyse, il ressort que la collecte hebdomadaire en porte-à-porte suffit pour absorber la part des déchets cuits. Dès lors, il n'est pas prévu, en l'état, d'en augmenter la fréquence. Cependant, les propriétaires ont été rendus attentifs, par courrier, que l'entretien des contenants qui leur incombe est indispensable pour éviter la prolifération les odeurs. De plus, il est recommandé de protéger l'intérieur des conteneurs avec des sacs compostables.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne le 8 février 2018.

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique :
Florence Germond

Le secrétaire :
Simon Affolter

